

Liberté Égalité Fraternité

N°DDPP-2021 6212

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 6212 portant aménagement aux prescriptions générales délivré à un élevage de vaches laitières sis « Courte - Vaudry » à VIRE NORMANDIE.

Le préfet du Calvados Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les livres II et V,

- **VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement.
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la déclaration d'un élevage de 90 vaches laitières sis « Courte Vaudry» à VIRE NORMANDIE, le 21 juin 2011, par Monsieur Jérôme VAUTIER, exploitant individuel, domicilié sis « le bourg » à PRESLES,
- **VU** la déclaration par Monsieur Jérôme VAUTIER, le 29 juillet 2019, d'un élevage de 145 vaches laitières, sis « Courte Vaudry» à VIRE NORMANDIE,
- VU la demande d'aménagement aux prescriptions générales (dérogation aux règles de distance) sollicitée, le 2 août 2019 complétée le 25 octobre 2019 et le 16 juin 2021, par Monsieur Jérôme VAUTIER, afin d'agrandir un bâtiment d'élevage de vaches laitières existant et y aménager une installation de traite et à la couverture de l'aire de raclage des effluents d'élevage existante, à moins de 100 m d'une habitations tiers sise « Courte Vaudry» à VIRE NORMANDIE,
- VU le dossier technique annexé à la demande,
- **VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 1^{er} septembre 2021,
- Considérant que l'élevage de 145 vaches laitières et ses annexes sis « Courte Vaudry» à VIRE NORMANDIE, exploité par Monsieur VAUTIER, est régulièrement déclaré depuis le 29 juillet 2019,
- Considérant que l'élevage de vaches laitières exploité par Monsieur Jérôme VAULTIER sis « Courte Vaudry» à VIRE NORMANDIE, est en fonctionnement régulier,

Considérant que l'extension de la stabulation des vaches laitières abritant les nouvelles installations de traite, la couverture de l'aire de raclage des effluents de de la stabulation laitière vers la fosse en géomembrane et l'implantation d'une réserve incendie sont à moins de 100 m de tiers,

Considérant que les installations existantes situées, au moins en partie, à moins de 100 mètres de tiers sises « Courte - Vaudry» à VIRE NORMANDIE fonctionnent au bénéfice des droits acquis,

Considérant que les installations existantes et en projet permettent la collecte et le stockage de la totalité des effluents produits sur le site d'élevage dans des ouvrages étanches et pendant les minimums réglementaires,

Considérant que le mode de fonctionnement des installations existantes et en projet permet de prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines,

Considérant que le projet d'agrandir un bâtiment d'élevage de vaches laitières existant et y aménager une installation de traite, de couvrir l'aire de raclage des effluents d'élevage existante et de mettre en place une réserve incendie, à moins de 100 m d'une habitation tiers sis « Courte - Vaudry» à VIRE NORMANDIE n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients supplémentaires au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Considérant que le maire délégué de VAUDRY, le 2 juin 2021, n'émet pas d'objection au projet de Monsieur Jérôme VAUTIER,

Considérant que le tiers concerné, le 30 septembre 2019, s'oppose au projet de Monsieur VAUTIER, situé à moins de 100 m de son habitation,

Considérant que le projet d'arrêté a été porté par le préfet à la connaissance du déclarant, le 27 août 2021, auquel un délai de quinze jours a été accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit, directement ou par mandataire, conformément aux dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement et qu'il n'y a formulé aucune remarque en retour le 30 août 2021,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1: La demande d'aménagement aux prescriptions générales (dérogation aux règles de distance), sollicitée par Monsieur Jérôme VAUTIER, exploitant un élevage de 145 vaches laitières, déclaré le 29 juillet 2019, visant à agrandir un bâtiment d'élevage de vaches laitières existant et y aménager une installation de traite, à couvrir l'aire de raclage des effluents d'élevage existante et à implanter une réserve incendie, à moins de 100 m d'une habitations tiers sis « Courte - Vaudry» à VIRE NORMANDIE, est accordée conformément aux dispositions prévues par l'article R512-52 du Code de l'Environnement. Cette modification est réalisée conformément au plan représenté en ANNEXE 1.

ARTICLE 2 : Prescriptions concernant les installations de l'élevage

- la couverture de l'aire de raclage doit être réalisée sans délai après l'extension de la stabulation laitière :
- le bâtiment utilisé comme stockage de fourrage doit être réaffecté en stockage de matériel et isolé de la stabulation laitière par la mise en place d'une cloison au plus tard 6 mois après l'extension de la stabulation ;
- un merlon planté d'essences locales entre le site d'élevage et le domicile du tiers à moins de 100m des structures existantes et en projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- une dalle d'équarrissage et une aire de lavage de matériel à côté de la fosse permettant la récupération des eaux de lavage doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2021 :
- la réserve incendie, d'un volume minimum de 120 m³ est installée, au plus tard le 31 décembre 2021, à moins de 200 m de tous les risques à défendre.

Article 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VIRE NORMANDIE et peut y être consultée;
- 2. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados, pendant une durée minimale de guatre mois.

Article 4: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Fait à CAEN, le 02/09/2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Jean-Philope VENNIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1. Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr